L'an deux mille DIX-SEPT, le 19 DECEMBRE, à dix-huit heures trente, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre JOLY, Maire, le Conseil Municipal de la commune de BOURG.

Présents : Messieurs JOLY, ISIDORE, Monsieur BAUDET, Madame CHRISTOPHE, Monsieur NAU, Mesdames OUI-FENEUIL, HOCHART, BELAUD, POIROT, Monsieur ABIVEN, Madame PASQUIER

Absents représentés par pouvoir : Monsieur LEMAITRE ayant donné pouvoir à Mme CHRISTOPHE.
Mme PIFFRE ayant donné pouvoir à Madame OUI-FENEUIL.

Absents non représentés: Madame GRILLET, Monsieur MENEUVRIER, Madame DELAUNAY DA SILVA, Monsieur HOUSSIERE.

Madame POIROT a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil 15 décembre 2017

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu de la séance du 30 octobre 2017

Mme HOCHART souhaite préciser que bien qu'absente lors de cette réunion, elle avait néanmoins fait part de son absence et devait, à ce titre être considérée comme « absent excusé ».
La modification a été prise en compte.

En préambule, M. le maire propose de retirer de l'ordre du jour, le point n°10.
Il souhaite également inverser l'ordre d'examen des points n°3 et n°4.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

1. **Cession à l'euro symbolique des biens transférés à la CDC : amortissement.**

   Par délibération n° 2017-030 en date du 12 juillet 2017, le conseil municipal de BOURG a approuvé le transfert en plein propriété à l'euro symbolique des biens immobiliers relevant de la compétence de la Communauté de Communes (le foyer laïque, les pontons, les fenêtres sur Estuaire) et des biens mobiliers et des biens immatériels et Transfert des emprunts liés à ces biens (fenêtres, Chapelle, rénovation OT, Embarcadères, Calèche…), représentant un Capital restant dû au 31/12/2016 de 770 500.17€.

   Ainsi, la cession à l'euro symbolique est assimilée à une subvention d'équipement versée au profit de la collectivité destinataire.
   A ce titre, l'opération comptable doit être retranscrite au compte 204 et doit faire l'objet d'amortissement.

   Ainsi au titre de l'article l.2321-2 du CGCT notamment sur la partie relative à la fixation de la durée maximale des amortissements des subventions d'équipement inscrites au compte 204, celle-ci est ainsi portée à :
   - 5 ans pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
   - 30 ans pour le financement des biens immobiliers ou des installations ;
   - 40 ans pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national.

   La présente délibération a donc pour objet de permettre d'amortir sur une durée maximale de 5 ans les subventions d'équipement versées au titre de l'exercice 2017 lorsqu'elles financent les biens mobiliers, et de 30 ans les subventions d'équipement versées au titre de l'exercice 2017 lorsqu'elles financent des bâtiments.

   Dès lors, et en application de l.2321-2 du CGCT, le conseil municipal faisant suite aux cessions à l'euro symbolique des biens indiqués ci-dessus au bénéfice de la CDC du Grand Cubzaguais

   DECIDE
   A l'unanimité

   - D'amortir les subventions inscrites sur le compte 204, comme suit :
   ⊗ 5 ans pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
   ⊗ 30 ans pour le financement des biens immobiliers ou des installations ;

2. **Transfert du prêt en lien avec l'immeuble VINIFERA au 31/12/2016.**

M. le maire fait état devant les membres du conseil de la délibération n°2017-030 du 12 juillet 2017 du conseil municipal, laquelle portait cession de l'actif des communes ex-membres de la CDC de BOURG-EN-GIRONDE à la CDC du grand Cubzaguais et actait la conservation des biens ne relevant pas du domaine de compétence de la Communauté de Communes du Cubzaguais (la viniféra) ainsi que la prise en charge des emprunts liés à ces biens.

Ainsi, la Communauté de communes de BOURG-EN-GIRONDE avait contracté un prêt auprès de la Caisse d'Epargne en 2006, pour la réalisation de diverses opérations d'investissement dont ceux en lien avec la Viniféra et dont les caractèristiques sont les suivantes :

Prêt référence A3306111
Date de signature du contrat : 11/07/2006
Durée initiale : 20 ans
Capital initial : 526 600.20 €
Périodicité d'amortissement : trimestrielle (dernière échéance au 31/12/2026)
Taux : fixe 3.96%

Le transfert du bien immobilier concerné ayant été effectif, il revient donc au conseil municipal de se prononcer en faveur du transfert du prêt lié à ce bien, pour la partie le concernant, et ce à compter du 31/12/2016. Etant entendu que le capital restant dû pour cet immeuble s'élève à 61 517.56€,

Le conseil municipal,à l'unanimité

DECIDE

Le transfert du prêt contracté par l'ex-CDC de BOURG-EN-GIRONDE auprès de la Caisse d'Epargne aux références et modalités indiquées ci-dessus, pour la partie conernant le bien immobilier VINIFERA.

De solliciter les services de la Caisse d'Epargne en vue de la production d'un échéancier actualisé.

3. **Décision budgétaire modificative n°4.**

Monsieur le maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires prévus en investissement :

Il propose donc de procéder à la modification budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041511 : GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	2 309 737.91 €	0.00 €	0.00 €
R-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 897.48 €
R-2111 : Terrains nus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 315.71 €
R-2118 : Autres terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 014.57 €
R-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	707 583.04 €
R-21318 : Autres bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	162 345.16 €
R-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0.00 €	0.00 €	0.00 €	891.74 €
R-2145 : Construct° sur sol d'autrui - Installat° générales, agencement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 164.00 €
R-21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0.00 €	0.00 €	0.00 €	168.08 €
R-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	69 068.20 €
R-2161 : Oeuvres et objets d'art	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 760.00 €
R-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 278.87 €
R-2182 : Matériel de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 287.32 €
R-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 085.95 €
R-2184 : Mobilier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 371.85 €
R-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 204.57 €
R-2314 : Constructions sur sol d'autrui	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 256 121.37 €
R-272 : Titres immobilisés (droits de créance)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	180.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0.00 €**	**2 309 737.91 €**	**0.00 €**	**2 309 737.91 €**
D-2031-32 : Batiments communaux	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**3 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-21534-34 : Eclairage public	0.00 €	3 379.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0.00 €	1 538.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182 : Matériel de transport	2 217.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-50 : Informatique mairie-musée	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**2 217.00 €**	**5 217.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**5 217.00 €**	**2 314 954.91 €**	**0.00 €**	**2 309 737.91 €**
Total Général		**2 309 737.91 €**		**2 309 737.91 €**

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

DECIDE

A l'unanimité

- **D'APPROUVER** la décision budgétaire modificative n°4 concernant le budget principal.

4. **Convention de participation financière / maitrise d'ouvrage déléguée au bénéfice de l'AOSPB.**

M. ISIDORE indique que l'orgue de l'Eglise Saint-Géronce nécessite une opération de nettoyage et de relevage dont le coût total s'élève à 40 640.40 € TTC.

L'AOSPB se propose d'obtenir de la mairie une convention de maitrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de ces travaux afin, qu'en sa qualité d'association, et à la vue de son objet social, l'AOSPB, par cette convention, puisse être en capacité d'obtenir des financements à hauteur de 29 500 €.
Ceci laisserait à la charge de la commune un reste à financer d'environ 4 500,00 €.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'AOSPB une convention de maitrise d'ouvrage déléguée ainsi que tout document afférent à ce dossier.

5. **Demande de subvention P.V.E.**

M. le maire indique que le procès-verbal électronique est un P.V. dressé sous forme numérique lequel donne lieu à l'expédition d'un avis de contravention au domicile du contrevenant.

Ainsi, le PVE est appelé à remplacer le PV manuscrit.

Il convient alors d'évaluer la possibilité, dans le cadre de la réalisation de cet investissement de pouvoir bénéficier d'une subvention du fond d'amorçage PVe auprès de la Préfecture de la Gironde.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

DECIDE

A l'unanimité

- **D'APPROUVER** la demande de subvention dans le cadre de l'opération désignée

6. **Approbation du RIFSEEP.**

M. le maire présente le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (*IFSE*) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;

- Le complément indemnitaire annuel (*CIA*) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il indique également que les agents ont été informés individuellement et par service de ce nouveau système.

M. ISIDORE précise que l'incidence budgétaire est d'environ 350 € par mois.

M. ABIVEN tient à souligner le côté négatif de ce nouveau dispositif pour les agents des plus hautes catégories en cas de mutation.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

ARTICLE – 1 BÉNÉFICIAIRES

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;

Sont concernés, les agents relevant des cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, rédacteurs, secrétaires de mairie, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, éducateurs des APS, opérateurs des APS, conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs, agents sociaux, ATSEM, adjoints du patrimoine, agents de maitrise, adjoints techniques.

ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE L'IFSE

- **LE PRINCIPE**

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.
Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

- **LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants

1. **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :**

   - Responsabilité d'encadrement ;
   - Responsabilité de projet ou d'opération

2. **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :**

   - Complexité des missions (exécutions, interprétations, arbitrages et décisions) ;
   - Autonomie (restreinte, encadrée, large) ;
   - Diversité des tâches, des dossiers, des projets (mono-métier, poly-métiers, diversité des domaines d'intervention, diversité des domaines de compétences) ;
   - Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets ;

3. **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**

   - Risques d'accident ;
   - Risques d'agression verbale et/ou physique
   - Responsabilité financière et/ou juridique ;
   - Effort physique ;
   - Confidentialité ;
   - Impact sur l'image de la collectivité ;
   - Actualisation des connaissances ;

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

- **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE**

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants:

- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (*diffusion du savoir à autrui, force de proposition, etc...*) ;

- Formation suivie ;
- Connaissance de l'environnement du travail (*fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc*...) ;
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;
- Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel ;

L'ancienneté (*matérialisée par les avancements d'échelon*) ainsi que l'engagement et la manière de servir (*valorisés au titre du complément indemnitaire annuel*) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade suite à promotion ;
- Au moins tous les deux ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

- **PÉRIODICITÉ ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'IFSE**

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU CIA

- **LE PRINCIPE**

Le Complément Indemnitaire Annuel (*CIA*) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

- **LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA**

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

- **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA**

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- Réalisation des objectifs ;
- Respect des délais d'exécution ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ;
- Disponibilité et adaptabilité ;

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

- **PÉRIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU CIA**

Le CIA est versé selon un rythme annuel en une fraction.

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

La part CIA ne peut excéder 10 % du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP.

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement.

- En cas de congé de maladie ordinaire (sauf hospitalisation de moins de 1 mois), congé de longue maladie, congé de longue durée, grave maladie et accident de service : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

- Maladie professionnelle: l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

ARTICLE 6 - CUMUL

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
-L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Cette attribution individuelle pourra être réduite, suspendue, ou supprimée par l'autorité territoriale, au vu de la nature des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service.

ARTICLE 7 – CLAUSE DE REVALORISATION

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexes 1 et 2 de la présenté délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINALES

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d'adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du **1ER Janvier 2018**.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

En conséquence les délibérations des 19 septembre 2002 et 21 novembre 2003 relatives aux attributions de l'I.F.T.S. et I.A.T.sont abrogées.

ANNEXE 1

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS / MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Groupes de fonctions	*Fonctions / emploi dans la collectivité (à titre indicatif, à adapter, compléter, modifier)*	*Montants maxima annuels d'IFSE*	
		Logés	**Non logés**
Attachés / Secrétaires de mairie			
Groupe 1	Direction de collectivité, secrétariat de mairie, …	22 310 €	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, …	17 205 €	32 130 €
Groupe 3	Responsable d'un service, …	14 320 €	25 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, chargé de mission, …	11 160 €	20 400 €
Rédacteurs			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, …	8 030 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, …	7 220 €	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, …	6 670 €	14 650 €
Éducateurs des APS			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, …	8 030 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, chef de bassin, …	7 220 €	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, …..	6 670 €	14 650 €

Groupes de fonctions	*Fonctions / emploi dans la collectivité (à titre indicatif, à adapter, compléter, modifier)*	*Montants maxima annuels d'IFSE*	
		Logés	**Non logés**
Animateurs			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, …	8 030 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage,	7 220 €	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité ou d'usagers, …	6 670 €	14 650 €
Assistants socio-éducatifs			
Groupe 1	Directeur d'un EHPAD, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, …	11 970 €	11 970 €
Groupe 2	Autres fonctions, …	10 560 €	10 560 €
Adjoints administratifs			
Groupe 1	Secrétaire de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, …	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, …	6 750 €	10 800 €
Agents sociaux			
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, …	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Exécution, …	6 750 €	10 800 €
ATSEM			
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, …	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, …	6 750 €	10 800 €

Groupes de fonctions	*Fonctions / emploi dans la collectivité (à titre indicatif, à adapter, compléter, modifier)*	*Montants maxima annuels d'IFSE*	
		Logés	**Non logés**
Opérateur des APS			
Groupe 1	Responsable de la sécurité des installations servant aux APS, assister le responsable de l'organisation des APS, surveillant des piscines et baignades, encadrement de proximité ou d'usagers, sujétions ou qualifications, …	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, …	6 750 €	10 800 €
Adjoints d'animation			
Groupe 1	Encadrement de proximité ou d'usagers, sujétions, qualifications, …	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, …	6 750 €	10 800 €
Adjoints du patrimoine			
Groupe 1	Encadrement de proximité ou d'usagers, sujétions, qualifications, …	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, …	6 750 €	10 800 €
Agents de maitrise			
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois de la filière technique, sujétions, qualifications, …	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution…	6 750 €	10 800 €
Adjoints techniques			
Groupe 1	Égoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité ou d'usagers, sujétions, qualifications, …	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, …	6 750 €	10 800 €

ANNEXE 2

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS / MONTANTS MAXIMA DU CIA

Compte tenu de la répartition des groupes de fonctions relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels
du CIA sont les suivants :

Groupes de fonctions	Montants annuels maxima du CIA
Attachés / Secrétaires de mairie	
Groupe 1	6 390 €
Groupe 2	5 670 €
Groupe 3	4 500 €
Groupe 4	3 600 €
Conseillers socio-éducatifs	
Groupe 1	3 440 €
Groupe 2	2 700 €
Rédacteurs / Éducateurs des APS / Animateurs	
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €
Assistants socio-éducatifs	
Groupe 1	1 630 €
Groupe 2	1 440 €
Adjoints administratifs / Agents sociaux / Opérateurs des APS / Adjoints d'animation / Adjoints du patrimoine / Adjoints techniques / Agents de maitrise	
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

7. **Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe.**

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- ledit poste est créé à compter du 1er janvier 2018 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

8. **Adhésion au SIAEPA de la CDC du Grand Cubzaguais**

Par une délibération, prise en date du 28 septembre 2017, la Communauté de Communes du Grand CUBZAGUAIS demandait l'adhésion, à compter du 1er janvier 2018 , au SIAEPA du Bourgeais pour les compétences « Eau potable , Assainissement et Assainissement Non Collectif » pour les communes de Bourg, Lansac , Mombrier , Pugnac, St Trojan , Tauriac et Teuillac,

Par délibérations , prises en date du 18 mai 2017 et du 6 juillet 2017, la Communauté de Communes de Blaye demandait l'adhésion, à compter du 1er janvier 2018 ; au SIAEPA du Bourgeais pour les compétences « Eau potable , Assainissement , Assainissement Non Collectif et Assainissement Non Collectif » sous convention , pour les communes de Bayon , Blaye , Comps , Gauriac , St Seurin de Bourg , St Ciers de Canesse , Samonac et Villeneuve de Blaye,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de statuer sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes de Blaye et la Communauté de Communes du Grand CUBZAGUAIS, à compter du 1er janvier 2018, au SIAEPA du Bourgeais pour les compétences « Eau, Assainissement et Assainissement Non Collectif ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'approuver :

- L'adhésion de la Communauté de Communes de Blaye à compter du 1er = janvier 2018 , au SIAEPA du Bourgeais pour les compétence Eau potable , Assainissement , Assainissement Non Collectif sous convention pour les communes de Bayon , Blaye , Comps , Gauriac , St Seurin de Bourg , St Ciers de Canesse , St Vivien de Blaye , Samonac et Villeneuve de Blaye,

- L'adhésion de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais à compter du 1er janvier 2018, au SIAEPA du Bourgeais pour les compétence Eau potable , Assainissement , Assainissement Non Collectif pour les communes de Bourg, Lansac, Mombrier, Pugnac , St Trojan , Tauriac et Teuillac,

9. **Approbation de la clé de répartition en vue de la rétrocession de l'actif et passif eau et assainissement aux communes.**

Faisant suite au point évoqué précédemment, M. ISIDORE indique que le SIAEPA du BOURGEAIS, à cet effet, a déterminé une clef de répartition budgétaire pour la rétrocession du passif et de l'actif « eau et assainissement » aux communes adhérentes.

Pour la commune de BOURG serait appliqué un coefficient de :

- 15.20 % pour l'inventaire eau,
- 15.50 % pour l'inventaire assainissement

Le conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver :

- La Répartition budgétaire pour la rétrocession du passif et de l'actif eau et assainissement suite au transfert de compétences à la CCC

10. **Modification des rythmes scolaires**

M. NAU fait état des réunions des conseils d'école lors desquelles ont été étudiés les résultats des enquêtes menées auprès des parents d'élèves au sujet d'une éventuelle modification des rythmes scolaires.

M. le maire précise que toute modification entrainera des répercussions sur l'organisation de l'ALSH intercommunal.

Par ailleurs, une réflexion devra être engagée autour de l'organisation communale des services périscolaires.

M. le maire fait part aux membres du conseil du décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques

Il précise que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'école des écoles élémentaires et maternelles de BOURG en vue d'un retour à la semaine de 4 jours,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

Le retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2018.

L'organisation du temps scolaire et périscolaire sera déterminée ultérieurement en collaboration avec les acteurs locaux – Intercommunalité, municipalité, corps enseignant et parents d'élèves.

QUESTIONS DIVERSES

M. le maire indique que la manifestation « Noel à BOURG » s'est déroulée Dimanche 17 décembre et a rencontré un véritable succès.

Concernant les jeux de l'Esconge, un retard a été rencontré pour leur installation cela étant dû au traitement des sols. Ceux-ci devraient être utilisables prochainement.
Sur ce point, Mme HOCHART regrette de ne pas avoir été informée du déroulement de cette opération alors qu'elle avait été porteuse de la première tranche d'équipement.

M. le maire rappelle qu'au mois de Juillet 2017 avait été évoqué le recours au CAUE en vue d'établir un diagnostic sur les bâtiments communaux.
Sur ce point, il précise que le CAUE, en collaboration avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat dispose d'un outil informatique permettant d'opérer un diagnostic énergétique de nos bâtiments.
Cette prestation est gratuite et a donc été sollicitée.

A 19h35, Mme BELAUD quitte la séance.

M. le maire indique que le permis d'aménager concernant l'action 2 de la CAB a été déposé. A ce titre une rencontre a eu lieu avec les bâtiments de France afin de leur exposer notre projet.
Les autres partenaires concernés ont également été informés dont le CRD, l'association des anciens combattants et la maison des vins.
Le planning des travaux prendra en compte les différentes contraintes liées à l'activité communale.

Mme PASQUIER demande pour quelle raison un rond-point sera créé entre les places Jeantet et Eperon.
M. le maire indique que l'aménagement doit permettre l'accès direct à la place de l'Eperon et ce pour un intérêt touristique.

M. le maire informe les conseillers d'une proposition de rencontre émise par Mme la députée pour le 13 avril 2018.

M. le maire fait part aux membres du conseil, de l'offre d'une œuvre par un administré, à la commune.

Mme CHRISTOPHE indique qu'un incendie a eu lieu rue Ponce Paulin. A cette occasion, 18 personnes étaient concernées et la plupart ont pu réintégrer leur domicile. En revanche une famille s'est retrouvée sans logement.
A ce propos, Mme CHRISTOPHE remercie publiquement le gérant du Plaisance lequel, cette nuit-là, a offert gracieusement un repas aux personnes ne pouvant regagner leur domicile.
Un plan a été mis en œuvre par la commune pour leur trouver un logement.

Concernant le devenir du service commun, Mme CHRISTOPHE fait état d'un prochain rendez-vous à la CDC.
Enfin, elle précise que la banque alimentaire ne sera pas organisée le 28 décembre.

M. le maire livre la date des vœux 2018 à la population, cette cérémonie se tenant le 12 janvier 2018 à la Citadelle.

M. ISIDORE fait un point sur le marché dominical de cette fin d'année. Celui-ci se tiendra les 24 et 31 décembre toute la journée.
Par ailleurs, il indique la cessation d'activité du vendeur de fruits et légumes placé sous la halle. Son départ à la retraite et prévu pour cette fin d'année, un « pot de départ » sera organisé à cet effet lors du marché.
Un repreneur est d'ores et déjà identifié.

M. NAU fait un point sur les affaires scolaires en indiquant que l'opération « livres de noël » est reconduite pour cette année.
Il indique également le passage récent de la commission de sécurité à l'école maternelle.

M. BAUDET, concernant les affaires techniques, informe les conseillers de la tenue de travaux menés par le SIAEPA sur les canalisations d'eau. Ceux-ci se déroulent rue du Général De Gaulle.

M. le maire indique que le dossier relatif à la MSP a été remis pour instruction aux services de l'ARS.

M. ABIVEN demande si des modifications des jours de collecte des ordures ménagères ont été prévues pour les fêtes de fin d'année.
M. le maire rappelle qu'en cas de jour férié le jour de collecte annulé et rattrapé le samedi suivant.

Mme POIROT annonce que le journal municipal sera distribué aux bourquais la deuxième semaine du mois de janvier 2018.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h05.

Numéros des sujets ayant fait l'objet d'une délibération au cours de la séance

1. Cession à l'euro symbolique des biens transférés à la CDC : amortissement.
2. Transfert du prêt en lien avec l'immeuble VINIFERA au 31/12/2016.
3. Décision budgétaire modificative n°4.
4. Convention de participation financière / maitrise d'ouvrage déléguée au bénéfice de l'AOSPB.
5. Demande de subvention P.V.E.
6. Approbation du RIFSEEP.
7. Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe.
8. Adhésion au SIAEPA de la CDC du Grand Cubzaguais
9. Approbation de la clé de répartition en vue de la rétrocession de l'actif et passif eau et assainissement aux communes.
10. Modification des rythmes scolaires

JOLY Pierre	
ISIDORE Jean-Marc	
GRILLET Christelle	
BAUDET Jean-Michel	
CHRISTOPHE Marie France	
NAU Bertrand	
OUI-FENEUIL Claire	
HOCHART Béatrice	
BELAUD Christine	
POIROT Valérie	
PIFFRE Corinne	
LEMAÏTRE Sébastien	
MENEUVRIER Louis	
ABIVEN Bertrand	
DELAUNAY DA-SILVA Christelle	
PASQUIER Isabelle	
HOUSSIERE Benjamin	